

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, **le lundi 10 mars 2025 à 19 h 30** sont présents les conseillers et la conseillère suivants :

Messieurs Tony Paré, Bruno Simard, conseiller, Madame Marlène Deschenes, conseillère, sous la présidence de monsieur Martial Gauthier, maire.

Absences :

Également présent : Le directeur Général et greffier-trésorier monsieur Jason Fournier.

Assistance : **3** personnes

ORDRE DU JOUR :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTION SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.2 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 et de la séance extraordinaire du 24 février 2025
 - 3.3 Approbation des salaires nets pour le mois de février 2025
 - 3.4 Approbation des comptes pour le mois de février 2025
- 4. RÉOLUTIONS**
 - 4.1 Appui à la municipalité de St-Thomas-didyme
 - 4.2 Clôture parc rue Bernard
 - 4.3 Appui à L'agriculture au cœur d'une collectivité
 - 4.4 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 4.5 Avis de motion
 - 4.6 Dépôt du projet de règlement 296-2025 – Modification de règlement commission des loisirs
 - 4.7 Redistribution des comités
- 5. RAPPORT DES COMITÉS**
- 6. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 6.1
 - 6.2
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire, monsieur Martial Gauthier, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Le maire précise qu'en l'absence de débats sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTION SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

3. ADMINISTRATION

3.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1145-03-25

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel quel.

3.2 EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2025.

1146-03-25

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'exempter la lecture et d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire de la séance ordinaire du 3 février 2025 et de la séance extraordinaire du 24 février 2025.

3.3 APPROBATION DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025

1147-03-25

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil accepte le dépôt du journal des salaires nets au montant de 14 312.96\$ pour le mois de février 2025.

3.4 APPROBATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025

1148-03-25

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer par le fonds général au montant de 131 435.98\$ et par le fonds d'immobilisation pour un montant de 66 527.37 \$ pour le mois de février 2025.

4. RÉSOLUTIONS

4.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE ST-THOMAS-DIDYME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Thomas-Didyme souhaite embaucher un chargé de projet pour travailler sur la mise en place d'un projet de développement visant à trouver une nouvelle vocation à la scierie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la vitalité économique des municipalités de notre région repose en grande partie sur la mise en valeur des ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE le secteur forestier représente un potentiel économique important pour le développement durable de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure existante pourrait être mise à profit pour la valorisation des ressources issues de la forêt située au nord du 49e parallèle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Thomas-Didyme sollicite un appui pour déposer une demande de financement à la Société du Plan Nord;

1149-03-25

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines appuie officiellement la Municipalité de St-Thomas-Didyme dans sa demande de financement à la Société du Plan Nord pour l'embauche d'un chargé de projet visant la mise en place d'un projet de développement pour la scierie;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de St-Thomas-Didyme.

4.2 CLÔTURE PARC RUE BERNARD

ATTENDU QUE l'aire de jeu du parc municipal est adjacente à des propriétés résidentielles;

ATTENDU QUE des passages fréquents dans les cours des voisins ont été signalés, entraînant des préoccupations concernant la vie privée et des dommages potentiels aux propriétés;

ATTENDU QUE l'installation d'une clôture permettra de délimiter clairement l'espace public, d'assurer la sécurité des enfants et de prévenir les conflits de voisinage ;

1150-03-25

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines autorise l'installation d'une clôture autour du parc municipal afin de délimiter l'aire de jeu.

4.3 APPUI À L'AGRICULTURE AU CŒUR D'UNE COLLECTIVITÉ

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs décennies, les productrices et producteurs agricoles ont à cœur de nourrir le monde avec détermination et passion, et ce, malgré tous les défis rencontrés à travers le temps;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est aujourd'hui à un tournant de son histoire : plus que jamais la diversité de nos modèles agricoles est remise en question. La conjoncture des paramètres économiques, environnementaux, climatiques et sociaux rend extrêmement vulnérables l'avenir de notre agriculture et notre capacité à assurer l'autonomie alimentaire du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les femmes et les hommes qui nourrissent la population doivent être au cœur d'un projet de société leur permettant d'exercer leur métier avec des critères de viabilité, des filets de sécurité performants et un cadre soutenant une durabilité environnementale progressive;

CONSIDÉRANT QUE depuis des décennies, ils travaillent de concert avec les gouvernements successifs pour construire ce qu'est l'agriculture québécoise d'aujourd'hui : une des plus performantes en Amérique du Nord, la plus structurée collectivement, la plus familiale et en communion avec les demandes sociétales et les impératifs environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la population a plus que jamais à cœur que l'agriculture se poursuive dans ce nouveau contexte, pour que la relève, les terres agricoles et les fermes familiales de nos milieux soient encore là dans 100 ans pour nous nourrir sainement et prendre part activement à la résilience et à la vitalité économique de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l’actualisation de la Politique bioalimentaire 2018-2025 et de la Consultation nationale pour le territoire et les activités agricoles – Agir pour nourrir le Québec de demain, menées par le Gouvernement du Québec, la province est à moment décisif et nous devons saisir les occasions pour assurer l’avenir d’une agriculture viable et durable;

CONSIDÉRANT QUE la communauté agricole et agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean interpelle les élu(e)s des municipalités de la région pour :

- Visionner le court métrage « [Habiter la terre](#) », qui raconte principalement l'histoire rurale québécoise;
- Placer les entrepreneuses et entrepreneurs agricoles au centre des orientations déterminantes à prendre par les autorités publiques;

1151-03-25

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,
**APPUYÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines s’engage pour l’agriculture, la relève et l’avenir de nos entreprises agricoles et appellent à un élan collectif des citoyens et du gouvernement, afin qu’ils priorisent ce besoin si fondamental pour la société québécoise : SE NOURRIR.

4.4 VENTE D’IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU’IL est dans l’intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de de Maria-Chapdelaine, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

1152-03-25

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,
**APPUYÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Maria-Chapdelaine, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu’il soit procédé à la vente desdits immeubles à l’enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QU’UNE copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de Maria-Chapdelaine, et au Centre de services scolaire du pays-des-Bleuets.

4.5 AVIS DE MOTION

1153-03-25

Bruno Simard **DONNE AVIS DE MOTION** qu’à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le dépôt du projet de règlement 296-2025- Modification de règlement commission des loisirs.

Un projet de règlement est déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l’avis de motion.

4.6 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 296-2025 – MODIFICATION DE RÈGLEMENT COMMISSION DES LOISIRS

PROJET DE RÈGLEMENT # 296-2025

COMMISSION DES LOISIRS DE ST-EDMOND

ATTENDU QUE le règlement 75B constituant la Commission des loisirs de St-Edmond est en vigueur depuis 1977;

ATTENDU QUE les règles de fonctionnement ont été modifiées au fil des ans;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de mettre à jour les rôles, responsabilités et les règles de fonctionnement de la Commission des Loisirs ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donnée le 10 mars 2025;

ATTENDU QU'UN projet du présent règlement a été préalablement déposé le 10 mars 2025;

1154-03-25

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement numéro 296-2025 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement a pour but de mettre à jour le mandat, la composition et l'organisation de la Commission des Loisirs de St-Edmond Inc.

ARTICLE 3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Commission des Loisirs a pour mandat de :

Promouvoir et coordonner les activités de loisirs et de récréation dans les comités d'ordre sportif, social et culturel, c'est-à-dire :

- S'occuper des loisirs en général et tout particulièrement de ceux qui intéressent les jeunes;
- Intéresser les parents et les citoyens aux loisirs;
- Organiser et tenir des réunions sociales;
- Réaliser au besoin les consultations nécessaires auprès de la population ou de divers intervenants en regard de ses champs de compétences;
- Préparer et organiser une programmation annuelle d'activités à l'attention de la population;
- Élaborer tout plan de développement à court ou moyen terme en matière de loisirs à être approuvé par le conseil municipal;
- Administrer les sommes qui lui seraient confiées par le conseil municipal aux fins de ses compétences;
- Assurer la gestion de divers sites et activités qui pourraient lui être confié de temps à autre par le conseil municipal.
- Prendre connaissance des organismes de loisirs, de leur situation et de leur rôle et les assister au besoin;
- Faire périodiquement l'inventaire et la planification des besoins et des activités en matière de loisirs et ce pour une politique communautaire saine et dynamique en matière de loisirs et prévoir des aménagements;
- Établir la coordination et la coopération entre les organismes de loisirs;
- Répartir équitablement les fonds publics alloués aux loisirs;
- Tenir une comptabilité adéquate, fournir des prévisions budgétaires, rendre des comptes des administrations aux gouvernements et au conseil municipal.

ARTICLE 4 COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES

4.1 La Commission des Loisirs de St-Edmond Inc. sera composée de (7) sept représentants d'organismes œuvrant à Saint-Edmond-les-Plaines comme suit :

- 2 conseillers municipaux;
- 1 directeur représentant ~~le~~ comité « Loisirs, Sports et Familles – Saint-Edmond-les-Plaines » ~~le~~;
- 1 directeur représentant le club de motoneige « Les Explorateurs »;
- 1 directeur représentant la bibliothèque (comité culturel) ;
- 1 directeur représentant le Cercle des Fermières;
- 1 directeur représentant la FADOQ « La Bonne Humeur» .

4.2 Dans l'éventualité qu'un comité serait dissout en cours d'année, la Commission doit demander à la municipalité, de modifier sa composition.

Parmi lesquels sont nommés un président et un vice-président.

4.3 Mode de nomination :

- Conseillers municipaux = nomination par résolution du conseil;
- Directeurs = nomination par résolution de leurs comités respectifs lors d'une assemblée générale annuelle ou, en cas de vacances, par résolution lors d'une assemblée régulière ou spéciale.

ARTICLE 5 PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le président et le vice-président de la Commission seront désignés par la majorité des membres réunis en assemblée au moyen d'un vote à cet effet. Tous les membres sont admissibles.

Le secrétaire-trésorier est un membre du personnel de la Municipalité dûment nommé par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6 DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES VACANCES ET RENOUVELLEMENT

La durée du mandat des membres provenant d'organismes est de deux ans. Au terme du mandat, l'organisme peut renouveler le mandat de son représentant ou désigner une autre personne à cette fonction.

Un membre ne peut demeurer en fonction plus de huit (8) années consécutives.

Un membre qui quitte son poste en cours de mandat doit être remplacé par la direction ou le conseil d'administration de l'organisme ou de l'institution qu'il représente.

La durée de mandat du président et du vice-président est de deux ans avec alternance pour l'élection

Cesse de faire partie de la Commission des loisirs et d'occuper sa fonction, tout membre :

- Qui offre sa démission à ses collègues dès que ceux-ci l'acceptent par résolution;
- À qui une demande de démission est faite par les deux-tiers (2/3) des membres du Conseil d'administration;
- Qui a rempli son mandat durant huit années consécutives;
- Qui s'est absenté de trois réunions consécutives sans raison jugée valable par les membres de la Commission.

ARTICLE 7 RESSOURCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

Le conseil municipal ou la Commission des loisirs peuvent attribuer des ressources ou services professionnels et techniques pour assister le comité sur des mandats précis.

ARTICLE 8 FRÉQUENCE ET TENUE DES ASSEMBLÉES

8.1 La Commission doit, de façon générale, se réunir au moins quatre (4) fois par année pour la bonne administration de l'organisme.

Toutes les questions soumises sont décidées à la majorité des voix, chaque membre n'ayant droit qu'à un seul vote.

Le président peut, de sa propre initiative et doit, à la demande écrite de la majorité des membres du conseil d'administration, faire convoquer par le secrétaire ou un responsable nommé à cet effet, une réunion.

L'avis de convocation peut être verbal et doit être d'au moins vingt-quatre (24) heures avant les réunions. Si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou y consentent par écrit, toute assemblée peut avoir lieu sans aucun avis préalable.

8.2 Toutes les résolutions adoptées par la Commission devront être consignés par écrit.

8.3 Le quorum sera de 50% des membres plus 1 dont au moins un membre présent est membre du Conseil municipal.

ARTICLE 9 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle a lieu entre le 1^{er} janvier et le 16 février de chaque année, à date, à l'heure et au lieu que la Commission détermine.

Le secrétaire convoque l'assemblée générale annuelle au moins dix (10) jours avant la date où elle doit avoir lieu, en affichant un avis sur le site internet de la Municipalité et en le publiant sur Facebook. L'avis mentionne la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée.

QUORUM : Le quorum sera de 50% des membres plus 1 dont au moins un membre présent est membre du Conseil municipal

AGENDA : L'agenda de l'assemblée générale annuelle doit comprendre au moins :

- La réception et l'approbation des rapports financiers des organismes membres et des propositions;
- La présentation du budget;
- Réception des nominations des membres par les organismes membres;
- Les amendements à approuver (si nécessaire).

ARTICLE 10 RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS

Toutes les études, les recommandations et les avis de la Commission sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité sont consignés obligatoirement par écrit. À la demande du conseil municipal la Commission des Loisirs doit transmettre par écrit tout rapport ou autre document.

ARTICLE 11 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'année financière de la Commission correspond à l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. En plus des sommes qui pourront être versées par le conseil municipal à la Commission aux fins de ses compétences, la Commission pourra recueillir toute autre source de revenu au moyen de contribution, frais d'inscription à diverses activités ou autrement.

L'ensemble de ces sommes devra être déposé dans un compte bancaire établi au nom de la Commission des Loisirs de St-Edmond Inc.

La Commission pourra effectuer toute dépense jugée nécessaire au fonctionnement des activités ou programmes établis dans le cadre de ses rôles et responsabilités.

La Commission a le pouvoir d’embaucher tout salarier et d’accorder tout contrat aux frais de ses compétences.

En tout temps, elle doit respecter les règles et lois en la matière et notamment la politique de gestion contractuelle en vigueur à la Municipalité. Une fois par année, la Commission doit déposer un rapport financier et en remettre une copie au conseil municipal au plus tard le 31 mars suivant la fin de son année financière.

ARTICLE 12 CONFLIT D’INTÉRÊTS

La Commission devra adopter des règles en regard de l’éthique de ses membres en vue notamment de prévenir et éviter tous conflits d’intérêts et apparence de conflit d’intérêts.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le règlement no 75B de la Municipalité est abrogé et remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

ADOPTÉ À SAINT-EDMOND-LES-PLAINES
Ce _____

Martial Gauthier
Maire

Jason Fournier
Directeur général et greffier-trésorier

4.7 REDISTRIBUTION DES COMITÉS

ATTENDU QUE la conseillère Carolle Bouchard a quitté son poste de conseillère municipale;

ATTENDU QUE celle-ci siégeait au sein de différents comités municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à son remplacement afin d’assurer la continuité des travaux des comités concernés;

1155-03-25

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE M. Bruno Simard soit nommé pour siéger au Comité Forêt, en remplacement de Mme Carolle Bouchard;

QUE Mme Marlène Deschênes soit nommée pour siéger à la Commission des loisirs, en remplacement de Mme Carolle Bouchard.

5 RAPPORT DES COMITÉS

6 AFFAIRES NOUVELLES

6.1

6.2

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1156-03-25

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la présente assemblée soit et est levée à 19 h 49